

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0006 /AP/MINEF/SG/DF/SDIAF/SA

Yaoundé, le 29 JUIN 2004

Avis au Public

Portant classement dans le domaine forestier permanent et pour le compte de la commune de Gari-Gombo, d'une forêt de 38 768 ha.

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Gari-Gombo, une zone de forêt de 38 768 ha.

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de repère R, se trouve sur la borne géodésique se trouvant sur la route YOKADOUMA – MBOY II ; entre les villages BOMPELO et MANG. Cette borne géodésique est identifiée sur la carte 1/200 000^e ISH YOKADOUMA sous le n° 614:

Du point R, suivre une droite de gisement 33° sur une distance de 1,6 Km, pour atteindre le point A dit de base, situé sur un affluent non dénommé de la rivière DJOUMBI.

AU SUD :

- Du point A dit de base, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 3,2 Km, pour atteindre le point B situé sur une confluence.*
- Du point B, suivre une droite de gisement 97° sur une distance de 3,2 Km, pour atteindre le point C situé sur la confluence de la rivière MASSIEMBO avec un de ses affluents non dénommé.*
- Du point C, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 2,3 Km, pour atteindre le point D situé sur sa source.*

- Du point D, suivre une droite de gisement 124° sur une distance de 0,4 Km, pour atteindre le point E situé sur la source d'un affluent non dénommé de la rivière MBOY.
- Du point E, suivre en aval cet affluent non dénommé de la rivière MBOY sur une distance de 1,65 Km, pour atteindre son point de confluence avec la rivière MBOY : point F.
- Du point F, suivre en amont le cours de la rivière MBOY sur une distance de 0,55 Km, pour atteindre le point G.

A L'EST :

- Du point G, suivre une droite de gisement 315° sur une distance de 3 Km, pour atteindre le point H.
- Du point H, suivre une droite de gisement 316° sur une distance de 29,1 Km, Pour atteindre le point I situé sur le cours de la rivière MOMEKANA .

AU NORD :

- Du point I, suivre en amont le cours de la rivière MOMEKANA sur une distance de 0,95 Km, pour atteindre le point J situé sur la confluence de MOMEKANA avec un de ses affluents non dénommé.
- Du point J, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 0,45 Km, pour atteindre le point K.
- Du point K, suivre une droite de gisement 217° sur une distance de 2,95 Km, pour atteindre le point L situé sur le cours de la rivière MEKOUSSOBIDIE.
- Du point L, suivre en aval la rivière MEKOUSSOBIDIE sur une distance de 9,45 Km, pour atteindre son point de confluence avec la rivière MOPOUO. Puis suivre en aval le cours de la rivière MOPOUO sur une distance de 3,25 Km, pour atteindre le point M.

A L'OUEST :

- Du point M, suivre une droite de gisement 150° sur une distance de 2,2 Km, pour atteindre le point N situé sur un affluent non dénommé de la rivière MOPOUO
- Du point N, suivre en aval le cours de cet affluent non dénommé sur une distance de 1,95 Km, pour atteindre son point de confluence avec un autre affluent non dénommé. Puis suivre en amont cet autre affluent non dénommé sur une distance de 2,6 Km, pour atteindre le point O situé sur sa source.
- Du point O, suivre une droite de gisement 125° sur une distance de 1,35 Km, pour atteindre le point P situé sur le cours d'un affluent non dénommé de la rivière LIMWE.

- Du point P, suivre en aval cet affluent non dénommé de LIMWE sur une distance de 1,8 Km, pour atteindre le point Q situé sur une confluence.
- Du point Q, suivre une droite de gisement 108° sur une distance de 1,95 Km, pour atteindre le point R1 situé sur un affluent non dénommé de la rivière LIMWE.

AU SUD :

- Du point R1, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 2,75 Km, pour atteindre le point S situé sur sa confluence avec la rivière LIMWE.
- Du point S, suivre en amont le cours de la rivière LIMWE sur une distance de 2,35 Km, pour atteindre son point de confluence avec un de ses affluents non dénommé. Puis suivre toujours en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1 Km pour atteindre le point T situé sur une confluence.
- Du point T, suivre une droite de gisement 120° sur une distance de 3.3 Km pour atteindre le point U.
- Du point U, suivre une droite de gisement 104° sur une distance de 2.9 Km, pour atteindre le point V situé sur le cours de la rivière MPANDJA.
- Du point V, suivre en aval la rivière MPANDJA sur une distance de 7.55 Km, pour atteindre le point W.
- Du point W, suivre une droite de gisement 37° sur une distance de 4.25 Km, pour atteindre le point X situé sur le cours de la rivière DJOUMBI.
- Du point X, suivre en aval le cours de la rivière DJOUMBI sur une distance de 3 Km, pour atteindre le point Y.
- Du point Y, suivre une droite de gisement 167° sur une distance de 3.45 Km, pour atteindre le point Z situé sur le cours d'un affluent non dénommé de la rivière DJOUMBI.
- Du point Z, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 0,4 Km pour rejoindre le point A dit de base.

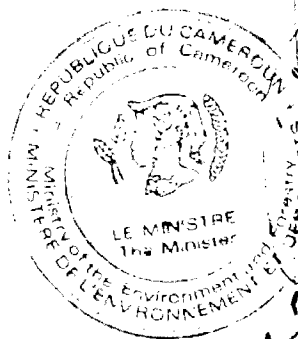
La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 38 768 ha (trente huit mille sept cent soixante huit hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, à la Mairie de Gari-Gombo.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Yokadouma pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

AMPLIATIONS :

- MINEF
- MININFO (Diffusion)
- MINUH
- DF
- DPEF/Est
- PREFET /BN
- DDEF / BN
- ARCHIVES
- CHRONO



Tanyi-Mbianyoi E.O.

